

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 05 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe Buisset, Maire.

Etaient présents à la séance tous les conseillers en exercice sauf M. Fabrice Aucagos, , M. Pascal Lefebvre qui donne pouvoir à M. Philippe André, Mme Laetitia Chabé qui donne pouvoir à M. Christophe Buisset, Mme Catherine Courouble, absente excusée.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Annie Lejeune pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, les membres du Conseil Municipal ayant reçu, en même temps que leur convocation, le compte rendu de la séance précédente du 10 octobre 2019, M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques à faire sur ce compte-rendu.

Des remarques sont produites sur le compte-rendu et sont les suivantes :

- M. Julien MOURET indique en page 10 qu'il ne s'agissait pas d'un « arrachage de pommes de terre » mais d'un « ensilage de maïs ».
- M. Dominique MILLE émet plusieurs souhaits de corrections au compte-rendu qui se détaillent comme suit :
  - En page 3 pour la reprise comptable de la caution, il est judicieux de préciser que Monsieur Jean-Pierre BRIAULT est l'ancien locataire du logement communal.
  - En page 4, lors de l'évocation de la rencontre avec Madame Cathy LEVASSEUR, un troisième sujet abordé n'a pas été retranscrit sur le compte-rendu ; celui de la vitesse des véhicules qu'il est nécessaire de mentionner.
  - En page 4, il faut remplacer « il peut être affirmé » par « il nous a été confirmé ».
  - En page 5, il faut remplacer la formulation « mais considère (...) à la suite du reempoisonnement » par « à condition d'entreprendre les travaux d'aménagements nécessaires afin qu'un incident de cet ordre ne se reproduise ».
  - En page 6, à propos des travaux d'aménagement, il est préférable pour la bonne compréhension d'introduire le paragraphe commençant par « Monsieur le Maire entend les arguments » avec la formulation « en ce qui concerne les travaux d'aménagement, ».
  - En page 8, au titre des questions diverses, il faut substituer le terme « réfection » par « remise en état » à propos du sinistre de l'église et supprimer le paragraphe suivant sur les vitraux puisque la question d'une demande de subvention est posée à l'ordre du jour de la présente réunion.

- En page 8, il faut modifier la formule « puisque le peintre n'a pas encore reçu la validation du devis » par « puisque le devis de remise en état n'a pas été validé ».
- En page 8, il faut préciser que les plaques du cimetière concernent la clôture et ajouter que M. Dominique MILLE précise « que cette affaire n'a pas été réglée depuis deux ans et qu'il convient d'en tenir compte ».
- En page 8, il conseille d'effectuer une transition entre la thématique des jardins communaux et celle de l'entretien à effectuer autour du château d'eau.
- En page 10, il convient de remplacer le mot « pancarte » par « panneau »
- Mme Annie LEJEUNE précise qu'au niveau de son intervention au sujet du logement communal, il ne s'agissait pas d'un bilan de travaux d'entretien réalisés mais d'une question à propos de l'état d'avancement des travaux de la commission.

Dans le prolongement du sujet, les conseillers indiquent que les travaux pressentis (clôture et portail) devront faire l'objet d'une prévision budgétaire sur le prochain exercice. M. Dominique MILLE informe le Conseil Municipal qu'en cas de demande de subvention au titre de la DETR, cette dernière ne pourra désormais n'être effectuée que pour l'exercice 2021. La question est posée quant à la nécessité ou non que la commission travaux se déplace de nouveau au logement communal. M. Dominique MILLE répond que c'est pour lui inenvisageable dans la mesure où un premier déplacement sur place de la commission a été effectué. Des devis seront demandés à des artisans locaux. Le Conseil Municipal désigne à cet effet M. Philippe ANDRE qui aura pour mission de sélectionner les artisans et de recueillir les propositions.

Après avoir pris en compte les diverses remarques, le compte-rendu de la réunion du 10 octobre 2019 sera modifié.

### **Tarifs communaux 2020**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le niveau de l'ensemble des tarifs communaux mis en place pour l'année 2019 qui sont fixés comme suit après délibération :

<b>TARIFS COMMUNAUX</b>	<b>A compter du 01/01/2019 (Délib. du 26/09/2018)</b>	<b>A compter du 01/01/2020 (Délib. du 05/12/2019)</b>
<b>Cartes de pêche :</b>		
- à la journée carpiste	10,00 €	10,00 €
- à la journée - habitant d'Aveluy (gratuit pour les enfants de moins de 16ans domiciliés à Aveluy)	2,50 €	2,50 €
- à la journée - 1 personne - extérieur à Aveluy	5,00 €	5,00 €
- à l'année - 1 personne habitant d'Aveluy	50,00 €	50,00 €
- à l'année - 1 personne extérieure à Aveluy	100,00 €	100,00 €
- à l'année - 2 personnes extérieures à Aveluy	150,00 €	150,00 €
<b>Cantine (repas)</b>	5,20 €	5,20 €
<b>Garderie (séance jusqu'à 18 h 00) (Au-delà de 18 h 00 et pour 30 minutes)</b>	1,20 €	1,20 €

supplément de 5 €)		
<b>Location de barnum</b> (uniquement aux habitants d'Aveluy - (du vendredi au lundi matin))	50,00 €	50,00 €
<b>Location de tables, bancs et chaises</b> (uniquement aux habitants d'Aveluy)	GRATUIT	GRATUIT
<b>Concession funéraire</b> : 1,20 m x 2,50 m = 3 m <sup>2</sup> 2,00 m x 2,50 m = 5 m <sup>2</sup>	96,00 €	96,00 €
	160,00 €	160,00 €
<b>Columbarium</b> : case (2 urnes)	550,00 €	550,00 €

Les tarifs seront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les tarifs ainsi définis pour l'année 2020.

### Actualisation des tarifs pour la société API restauration

La séance ouverte, M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des termes de l'avenant au contrat de la société API, prestataire de la restauration des enfants de l'école d'Aveluy, sur lequel il est nécessaire de délibérer.

Objet de l'avenant : actualisation annuelle des prix

Prix au 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

	01/10/2019	
	HT	TTC
Prix du repas	3.083 €	3.25€

Il est rappelé que le prix du repas au 01/09/2018 était de 3,21€ TTC. L'augmentation indexée est de 1,2%.

La commune facture le prix du repas à 5,20€, qui comprend notamment les frais de personnel de surveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité l'avenant présenté et d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

M. le Maire donne la parole à M. Thierry CRAMPON au sujet de la nouvelle organisation à décider pour la planification des repas à la cantine. Il informe le Conseil Municipal que la commission éducation s'est réunie pour répondre aux exigences du fournisseur en termes de planification des repas à la cantine qui est actuellement connue le matin même pour le repas du midi.

Compte tenu du fait que le nombre d'enfants s'inscrivant à la cantine est très aléatoire d'un jour à l'autre, le système actuel ne permet pas d'anticiper le nombre de repas à servir et produit des répercussions sur les quantités de denrées disponibles qui sont souvent soit trop importantes ou pas suffisantes.

La demande initiale des fournisseurs est de planifier le nombre d'enfants à la semaine, ce qui est également la solution privilégiée qui ressort des conclusions émises par la commission éducation.

Une part significative de conseillers demande s'il ne serait pas préférable d'allonger la période prévisionnelle avec notamment l'hypothèse de proposer une planification à la période scolaire, entre les périodes de vacances scolaires.

M. Daniel VALVEKENS redoute qu'avec un planning hebdomadaire l'information ne parvienne pas dans les temps auprès des services municipaux pour une transmission efficace des informations aux fournisseurs. M. Dominique MILLE le rejoint en qualifiant cette éventualité comme étant ingérable.

M. Romain RICHARD, quant à lui, soulève un autre problème, en tant que parent, qui est celui de l'irrégularité de certains plannings professionnels et des imprévus qui ne sont pas en adéquation avec une anticipation sur plusieurs semaines pour les inscriptions à la cantine.

M. Le Maire rappelle qu'un système réactif à la journée ne peut pas perdurer, provoquant parfois des soucis de parts inégales dans les quantités servies aux enfants. Il est nécessaire de procéder à une simplification dans l'intérêt de tous. Pour les absences pour cause de maladie, un certificat médical devra être produit, ce qui exonérera le parent du paiement relatif à l'inscription pour le repas du midi.

M. Dominique MILLE indique que les communes voisines ont recours à une programmation et prend l'exemple de la ville d'Albert où la période de référence est le trimestre et propose un compromis entre la semaine et le trimestre qui est la période scolaire. Il expose que le modèle qui est proposé est celui de la commune de Méaulte, qu'il juge plus souple à la fois au niveau de la gestion par la commune et de l'anticipation pour les parents d'élèves qui demeure raisonnable.

Le Conseil Municipal procède à un vote dont les résultats s'établissent comme suit :

- En faveur d'une programmation hebdomadaire : 2
- En faveur d'une programmation à la période scolaire : 6
- Ne se prononce pas : 1

M. Thierry CRAMPON demande s'il serait judicieux de réfléchir à une facturation différenciée, à la hausse, pour les élèves déjeunant à la cantine sans avoir été inscrits ou à un tarif préférentiel, à la baisse, pour « les habitués ».

M. Philippe ANDRE demande à M. Thierry CRAMPON le placement du curseur pour définir un tarif préférentiel.

M. Daniel VALVEKENS pense que la mise en place de tarifs spécifiques rendra le dispositif beaucoup trop complexe.

M. le Maire indique qu'il convient de maintenir le tarif de 5,20€ pour tous et qu'exceptionnellement l'accueil d'un enfant non prévu rencontrant un problème sera possible.

M. Romain RICHARD relève de son côté que la surveillance à la cantine devient ingérable pour l'employée de la commune quand le nombre d'élèves est élevé. Il arrive souvent que près de 17 élèves déjeunent à la cantine.

M. le Maire répond que s'il y a constamment beaucoup d'enfants à surveiller, il sera demandé à la société API Restauration de mettre à disposition une personne en soutien pour aider l'employée de la commune.

M. Thierry CRAMPON indique enfin qu'un règlement devra être produit dans le cadre de cette nouvelle organisation.

### **Bons communaux pour les employés**

M. le Maire propose de reconduire le bon de Noël offert à l'ensemble du personnel communal au prorata du nombre de mois travaillés, soit 10 € par mois, sur la base de la délibération en date du 3 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de reconduire l'attribution des bons de Noël aux conditions sus-évoquées.

### **Mise à disposition du secrétaire à l'AFR**

M. le Maire propose à l'assemblée de réclamer à l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) le reversement de 500,00€ correspondant à la contribution financière due (mise à disposition du secrétaire, imprimante, logiciel...) pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre à la charge de l'A.F.R. la contribution financière de 500,00 € correspondant aux frais de secrétariat (personnel, matériel, logiciel et fournitures administratives) supportés par la commune pour le compte de l'association au cours de l'année 2019.

M. Dominique MILLE ajoute d'une convention de mise à disposition devra être produite à l'avenir.

### **Décision modificative des crédits budgétaires**

M. le Maire donne la parole à M. Dominique MILLE, adjoint délégué aux finances communales, qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative des crédits budgétaires pour les motifs suivants :

- Un branchement d'eau pour une nouvelle habitation Rue du Bois doit être financé sur la base du devis produit par Véolia pour un montant de 1 630,40€.
- Le remplacement d'un poteau incendie par Véolia doit être financé pour un montant de 3 218,89€.
- Les crédits budgétaires au titre d'une intégration comptable de travaux terminés pour un montant 17 053,00€ doivent être disponibles pour passer les opérations comptables d'ordre.

La décision modificative suivante est proposée :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>COMPTES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>MONTANTS</u>
041 - 2128	Intégration de travaux – clôture terrain de football	17 053,00 €
21 - 21531.40	Extension de réseau Rue du Bois	1 700,00 €
21 - 21568	Remplacement d'un poteau incendie	3 300,00 €
21 - 2121	Plantations d'arbres	-5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 053,00 €</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

<u>COMPTES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>MONTANTS</u>
041 - 2315	Intégration de travaux – clôture terrain de football	17 053,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 053,00 €</b>

M. Philippe ANDRE remarque que le remplacement du poteau incendie n'est pas pris en charge par la Communauté de communes. M. Le Maire répond que c'est à la commune de financer les poteaux incendie mais met en avant le fait que la Communauté de communes prend à sa charge depuis quelques années la contribution au SDIS des communes. M. Dominique MILLE poursuit en rappelant que peu de communautés de communes prennent en charge cette contribution et qu'il faut en avoir pleine conscience.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative ainsi présentée.

### Validation du compte rendu de la CLECT

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 septembre 2019 qui rend compte des transferts de voirie suivants :

- Les transferts de la VC 2 de Millencourt à Buire-sur-Ancre à la limite de la route VC1 de Laviéville à Dernancourt pour 855m et du chemin rural de Millencourt vers Dernancourt pour 1 214m ont été validés par le conseil communautaire du 4 février 2019.
- Le transfert de la voirie communale VC 6 de Maricourt à Bray-sur-Somme sur le territoire de la commune de Suzanne pour 1 522 mètres linéaires a été validé par le conseil communautaire du 25 juin 2019

M. Dominique MILLE explique que lorsque les communes transfèrent une partie de leur voirie « d'intérêt communautaire », une déduction est faite sur le produit de la dotation de compensation versée par la Communauté de communes du montant défini par voirie transférée et que lorsque ces communes sont contributrices au titre de cette dotation, cette dernière est majorée du montant défini au titre de la voirie transférée.

En l'occurrence, les membres de la CLECT ont fixé le coût à 3 250 € par kilomètre de voirie en vertu de la délibération de la CLECT en date du 6 juin 2016, ce qui a pour effet de porter le coût de transfert des voiries à 6724,50€ par an pour la commune de Millencourt et à 4 946,50€ par an pour la commune de Suzanne.

Après avoir entendu la lecture du compte rendu de la CLECT et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le compte rendu de la CLECT du 30 septembre 2019.

### **Demande de subvention au titre de la DETR**

M. Dominique MILLE, adjoint délégué aux finances communales explique que les services préfectoraux ont programmé la date limite de dépôt des dossiers de subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2020 au 31 décembre 2019. Il explique que la première tranche concernant la réfection des vitraux de l'église est éligible à la présente demande de subvention ; 20% minimum du montant H.T. des travaux pourrait ainsi être financé par ce biais si la demande est acceptée. Le montant des travaux étant de 24 933,00€ H.T, une aide de l'Etat de 4 987€ peut être sollicitée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter la DETR pour financer en partie le coût de la première tranche des travaux de réfection des vitraux de l'église.

### **Questions diverses**

M. le Maire, en ouverture de cette session de questions diverses, donne la parole à M. Philippe ANDRE pour dresser le bilan de la réunion du SAMMAM pour laquelle il a représenté la commune.

Il fait part d'une réunion « virulente » au sujet des travaux visant à assécher le marais qui comprend près de 80 000 m<sup>3</sup> d'eau à évacuer. Il relate qu'un montant de l'ordre de 130 000 € a été investi pour l'instauration notamment de puits de 15m de profondeur. Il se trouve qu'actuellement, le dispositif ne fonctionne pas.

Il résulte de cette réunion que le maître d'œuvre, le cabinet d'ingénierie VERDI, responsable du bon fonctionnement du dispositif, doit être en mesure de débloquer la situation sans aucune rallonge financière possible de la part des financeurs.

M. Dominique MILLE précise que la rémunération du maître d'œuvre dépend de l'engagement, qui, le cas échéant, n'est pas effectif.

M. Philippe ANDRE explique qu'un délai compris entre trois et six mois est nécessaire en principe pour ramener le marais à un niveau d'eau normal.

M. Philippe ANDRE fait part à l'assemblée de la date du rempoissonnement qui est le vendredi 13 décembre 2019 à 9h00. Un contact sera pris avec la presse pour rendre compte du rempoissonnement de la commune.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les traditionnels vœux du maire se dérouleront le samedi 11 janvier 2020 à 15h à la salle DHENAIN. Il en profite pour exposer que M. Roland DHENAIN n'a pas produit de facture depuis 2017 et qu'une régularisation va être opérée prochainement en coopération avec le secrétariat de la commune.

M. le Maire pense qu'il serait intéressant de diffuser une communication aux habitants de la commune pour que chaque habitant qui le souhaite puisse décorer les sapins entreposés sur le territoire communal.

M. Dominique MILLE demande au maire si un devis a été produit par la société Marquanter et si un contact a été pris comme il avait été convenu auprès de la Chambre d'Agriculture. Il lui est répondu que non mais que ce sera fait prochainement.

M. Dominique MILLE demande au maire si un courrier a été fait pour les locataires des jardins communaux et pour la bâche entreposée sur un trottoir de la Rue du Vélodrome.

M. Le Maire prend note du courrier à produire pour les locataires des jardins communaux mais indique, en ce qui concerne la bâche, avoir obtenu des informations pour son retrait et la mise en place de cailloux par le propriétaire concerné.

M. Julien MOURET rappelle que, malgré la finalité envisagée, il n'en demeure pas moins que la voie publique ne doit pas être privatisée.

M. Thierry CRAMPON relaye la demande d'un parent d'élève qui souhaiterait que la garderie soit ouverte à 7h contre 7h20 actuellement. Les conseillers, unanimement, ne donnent pas suite à cette demande.

M. Thierry CRAMPON rappelle que le marché de Noël et le spectacle de Noël auront lieu le vendredi 20 décembre 2019, sans avoir pour le moment une confirmation de l'heure exacte.

M. Dominique MILLE témoigne que l'année dernière un retard important par rapport à l'heure indiquée avait été constaté et qu'il conviendrait de respecter les horaires définis.

M. Thierry CRAMPON fait part de la demande de Mme PECOUL, Directrice des écoles d'Aveluy, pour la mise à disposition de la sonorisation à titre gracieux. M. le Maire répond favorablement à cette demande.

M. Didier FOLLET demande ce qui est ou va être décidé pour l'abattage des peupliers à l'étang communal. M. Philippe ANDRE annonce avoir relancé plusieurs fois la scierie Nobécourt mais qu'en l'état, aucune offre concrète et matérialisée ne nous est parvenue.

M. Philippe ANDRE expose au Conseil Municipal les deux devis reçus pour la coupe des saules (coupe têtard avec mise à disposition du gros bois et dépôt des branchages en déchetterie). Un premier devis de l'entreprise Peeters de Treux a été reçu pour un montant de 4200€ T.T.C. et un second devis de l'entreprise Fournier Jonathan de Cappy pour un montant de 1600€ T.T.C.

La principale différence, selon lui, réside en l'utilisation d'une nacelle dans le premier cas. M. Philippe ANDRE explique avoir observé la bonne qualité du travail de l'entreprise Fournier Jonathan et indique qu'il peut être retenu pour l'ouvrage demandé.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise Fournier Jonathan.

M. Philippe ANDRE atteste, en outre, que les prunus sont tous malades et qu'il faudrait prévoir un abattage.

M. Philippe ANDRE aimerait que l'équipe municipale définisse un emplacement viable pour les livres qui sont actuellement déposés en mairie. Il considère qu'il n'est pas acceptable de continuer à empiler les livres dans le hall de la mairie, qui n'est pas un endroit prévu à cet usage. M. Thierry CRAMPON suggère d'aménager un bureau, actuellement inoccupé, dans le bâtiment communal et d'y permettre un accès hebdomadaire pour le dépôt et le retrait de livres. L'après-midi du mercredi serait privilégié.

M. Philippe ANDRE énonce les exemples de certains villages voisins, parfois originaux pour l'aménagement des boîtes à livres mais concède que pour le moment, le dépôt des livres à l'usine est l'hypothèse la plus adaptée, dans l'attente d'une réflexion plus aboutie.

M. le Maire soulève effectivement que la gestion des entrées dans le bâtiment sera à considérer sérieusement puisque les locaux de l'ancienne usine ne sont pas séparés des bureaux compte tenu de l'entrée commune existante.

M. Daniel VALVEKENS relaye une remarque d'un voisin sur un bruit persistant de la pompe d'assainissement. Il s'agit en réalité, après observation, d'un bruit de vibration provenant de la porte du coffret qui est verrouillée. Il demande à ce que les services communautaires soient avertis pour la mise en place d'une intervention pour résoudre le problème de nuisance sonore. La mise en place d'un simple élément en mousse pourrait suffire.

M. Dominique MILLE confirme, qu'après s'être entretenu avec Matthieu LAFITTE, la Communauté de communes prendra en charge l'élagage au niveau du château d'eau. Ce dernier pourrait intervenir d'ici la fin de l'année civile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.